

**COMMUNE DE BETSCHDORF**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

***Séance du 15 décembre 2025***

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

**Etaient présents** : MM. BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien  
Mesdames GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, KLIPFEL Aline, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, PFISTER Anne-Marie,

**Excusé (es)** : M. ANDRES Thomas, Mmes COLSON Caroline, REHAIEM Audrey (pouvoir à MOCHEL Sandy), WOLF Carmen (pouvoir à HOERR Thierry)

**Absents** : M LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, MUCKENSTURM Christiane, SCHIMPF Fabienne

**Secrétaire de séance** : QUENOUILLE Richard

Nombre de voix délibératives : 19+2



**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

**VU** le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 24 novembre 2025 est soumis à approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 novembre 2025

## **2) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

**VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui renforce le rôle et le cadre légal du débat d'orientations budgétaires,

**VU** les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances en date du 8 décembre 2025,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif pour les Collectivités relevant de l'instruction M57.

Le rapport d'orientations budgétaires qui sert de base au débat doit préciser à la fois les grandes orientations politiques ainsi que les grandes hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que de l'environnement économique général afin de permettre un vote éclairé du budget à venir.

Considérant que ce rapport doit être voté au cours d'une séance distincte de celle du vote du budget,

Considérant qu'un rapport a été présenté à l'ensemble des élus retraçant les finances de l'année 2025 comparées aux années antérieures ainsi qu'une vision d'avenir avec un descriptif des investissements,

Considérant qu'il en a été de même pour le budget de la régie de chaleur et du transport scolaire,

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2026 présentées et débattues en séance

## **3) EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET 2026**

L'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales indique que si le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, il y a possibilité de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, il y a la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit afférent au remboursement de la dette).

**VU** l'avis de la commission finances du 8 décembre 2025,

**Considérant** qu'il est prévu un vote du budget le 9 février 2026,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessous en attendant le budget et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant :

<b>Chapitres</b>	<b>Dénominations</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Ouverture des crédits dans la limite de 25 %</b>
20	Immobilisations incorporelles	57 298 €	14 324.50 €
21	Immobilisations corporelles	2 354 233 €	588 558.25 €
23	Immobilisations en cours	601 976 €	150 494.00 €
4581761	Opération pour compte de tiers	26 500 €	6 625.00 €

Répartis comme suit :

Chapitres	Articles	Investissements votés
<b>20</b>	2031 Frais études	2 000.00 €
	2033 Frais d'insertion	1 000.00 €
	2051 Concessions et droits similaires	11 324.50 €
		<b>14 324.50 €</b>
<b>21</b>	2111 Achat de terrains nus	50 000.00 €
	2128 Autres agencements et aménagements	290 000.00 €
	21316 Equipement cimetière	1 000.00 €
	21318 Travaux Autres bâtiments publics	10 000.00 €
	21351 Agencements bâtiments publics	18 000.00 €
	2138 Autres constructions	51 000.00 €
	2151 Réseaux de voirie	5 000.00 €
	2152 Installations de voirie	5 000.00 €
	21533 Réseaux câblés	1 000.00 €
	21534 Réseaux électrification	1 000.00 €
	21538 Autres réseaux	35 000.00 €
	21568 Autre matériel et outillage d'incendie	50 000.00 €
	2158 Autres installations...	20 000.00 €
	21828 Matériel de transport	34 558.25 €
	21838 Matériel informatique	5 000.00 €
	21841 Matériel de bureau et mobilier	1 000.00 €
	21848 Autres matériels de bureau	5 000.00 €
	2188 Autres	6 000.00 €
		<b>588 558.25 €</b>
<b>23</b>	2313 Constructions	<b>150 494.00 €</b>
<b>4581761</b>	4581761 Compte de tiers	<b>6 625.00 €</b>

#### 4) RESSOURCES HUMAINES : TITRES RESTAURANT

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

VU l'avis du Comité social et technique du 3 décembre 2025,

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement,

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de la Commune,

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents,

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité,

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par

jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur de 8 € par jour sont octroyés dans la limite de 20 par mois de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés annuels, congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : Le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1). Chaque agent sera entièrement responsable de ses titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

Considérant le souhait de contracter avec le Groupe Up pour une mise en place aux conditions suivantes au 1er janvier 2026 : Des titres restaurant d'une valeur de 8 € journalier par agent et par jour travaillé avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50% ;

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité des voix** :

- De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.
- D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité qui effectue au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.
- De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 8 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 %.
- De retenir la proposition du Groupe Up pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif pour la mise en place de cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

## **5) RENOUELLEMENTS DE CONTRATS POUR LES ASSOCIATIONS**

VU l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2025

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** autorise :

- La mise à disposition du local de l'ancienne école de Kuhlendorf pour l'association des aiguilles et du fil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une année renouvelable une fois (à date anniversaire) avec refacturation de la part électricité pour la durée utilisée.
- Le renouvellement de la mise à disposition pour deux ans reconductibles une fois de l'étage de la maison située au 11 rue de la Garde pour l'association des Dartistes avec un loyer annuel de 250€.

Le Conseil municipal permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

## **6) REGIE DE CHALEUR : CONTRAT DE CHAUFFAGE POUR LA MAISON MEDICALE**

VU l'avis de la Commission finances en date du 8 décembre 2025.

Considérant qu'il est proposé de signer un nouveau contrat entre la Commune et la Régie de chaleur pour raccorder le cabinet médical situé au 11 rue de l'avenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que les factures envoyées annuellement se composent de deux éléments :

- R1 : tarification suivant les consommations réelles
- R2 : prix fixe suivant la puissance projetée

Considérant qu'il est proposé de fixer la puissance projetée à 15 kw.

Considérant que dès lors, les statuts et le règlement d'abonnement à la régie de chaleur s'appliqueront et que ce site sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de créer ce nouvel abonné au réseau de chaleur et permet la signature de tout document s'y rapportant.

#### **7) RESTAURANT : CHOIX DU CANDIDAT ET ETABLISSEMENT DE BAIL PAR HUISSIER DE JUSTICE**

VU l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2025,

Considérant que deux candidats se sont montrés intéressés par la reprise du restaurant communal,

Considérant qu'au vu des projets présentés par les deux candidats, il est proposé de retenir le projet de la société à créer incluant les trois actionnaires à savoir Messieurs MURER Roger, HOHWILLER Arnaud et Madame HAMM Marie-Paule,

Considérant que pour l'établissement d'un bail professionnel, il est proposé de faire appel au cabinet de justice Da Costa,

Considérant que le bail précisera l'ensemble des modalités lié à la location,

Le Conseil municipal, à la majorité des voix valide :

- Le choix de la société à créer incluant les trois actionnaires cités ci-dessus
- L'établissement du bail par le cabinet de justice Da Costa
- Et permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

4 abstentions

#### **8) CONTRAT DE GAZ MAIRIE : CHOIX DU FOURNISSEUR**

VU l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour une offre de fournitures gaz et services associés pour 36 mois pour le site de la Mairie,

Considérant que suite à cette consultation, deux candidats se sont positionnés à savoir :

- És
- Barr énergies

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par l'entreprise És,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de valider l'offre présentée par És pour la fourniture de gaz et de services associés sur une période de 36 mois avec un démarrage de contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et permet à monsieur le Maire de signer l'offre en question.

#### **9) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE D'UN POTEAU INCENDIE AU 113 RUE DES MOULINS -BETSCHDORF**

VU l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2025,

Considérant que l'entreprise PILZ Production a déposé un permis de construire pour la création d'un hangar,

Considérant la nécessité de se conformer à la réglementation incendie en installant un nouveau poteau incendie à proximité de l'entreprise PILZ Production située au 113 rue des Moulins,

Il est proposé d'installer un nouveau poteau incendie et de partager les coûts avec l'entreprise demandeuse- société PILZ Production

Considérant que l'entreprise est prête à partager le coût des travaux à hauteur de 50% dans la limite de 5000€ TTC,

Considérant que la Commune est prête à prendre le reste à charge,

Considérant que le devis sera proposé par les services du SDEA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, propose :

- D'établir une convention de participation financière entre la Commune et l'entreprise demandeuse pour les travaux à venir avec l'installation du nouveau poteau incendie
- De signer le devis d'installation d'un poteau incendie
- A Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

#### **10) INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES AU SEIN DE LA FORET COMMUNALE POUR 2027**

**VU** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

**VU** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement,

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,
- Permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

#### **11) INSTALLATION DE PYLONE DE TELECOMMUNICATIONS**

**VU** l'avis de la Commission des finances en date du 8 décembre 2025,

Considérant que les services de téléphonie SFR auraient besoin qu'un nouveau pylône soit installé pour permettre le déploiement de la 5G sur le territoire,

Considérant qu'il est proposé que l'installation de ce nouveau pylône se fasse en zone UE (équipement) à proximité d'un pylône déjà existant entre le stade de football et le stand de tir,

Le Conseil municipal par un vote **à l'unanimité des voix** autorise :

- La signature d'un bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques et toutes autres modalités dans l'emprise d'un terrain communal **à la condition qu'une grande campagne de communication soit menée par l'entreprise demandeuse auprès des habitants pour expliquer l'impact de l'installation de ce nouveau pylône**
- La signature de tout autre document s'y rapportant

## **12) LOCATION DE L'ESCAL : VŒUX DU DEPUTÉ**

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 décembre 2025,

Le conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, autorise la location du gymnase des chênes et du hall des chênes au prix de 690€ pour les vœux de M. le Député Théo BERNHARDT et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

## **13) DEVIS DE L'IMPASSE DES BERGERS**

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 décembre 2025,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, valide les travaux de dissimulation et d'extension de réseaux fibre dans l'impasse des bergers pour un montant de 5960€ HT et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

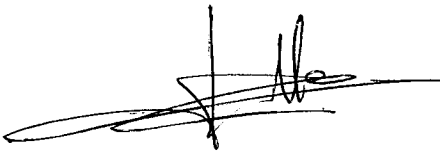
## **14) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE SUR BETSCHDORF**

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, permet à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire nord Alsace pour la création d'une structure petite enfance rue du Bannholz à BETSCHDORF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h10

◆◆◆

Le secrétaire de séance  
Richard QUENOUILLE



Le Maire  
Adrien WEISS



